

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Juillet 2011

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 004-394/11/CC

**■ Approbation de dégrèvements sur des factures d'eau 2010, suite à des fuites sur les installations privées à Plan-de-Cuques
DEASRVS 11/6079/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA4/416/CC du 13 mai 2005, le Conseil de Communauté a adopté les modalités suivantes de calcul relatives au dégrèvement sur les factures d'eau suite à des fuites sur les installations privées :

Selon l'importance de la consommation, est appliquée une des trois méthodes de calcul définies ci-après:

- **Cas 1:** Consommation facturée: $C \leq 500 \text{ m}^3$
Formule utilisée : $F = M + (X : 2)$
- **Cas 2:** Consommation facturée: $500 \text{ m}^3 < C \leq 1000 \text{ m}^3$
Formule utilisée: $F = (C - M) / 3 + M$
- **Cas 3 :** Consommation facturée : $C > 1000 \text{ m}^3$
Formule utilisée : $F = 3xM$

C (consommation suite fuite)

F (consommation qui sera facturée après dégrèvement)

M (moyennes sur les 3 dernières années de consommation)

X (consommation suite fuite moins la moyenne sur les 3 dernières années)

Afin de procéder à des exonérations de manière équitable, les demandes de dégrèvement doivent être obligatoirement écrites et accompagnées de la facture du plombier ayant procédé aux réparations sur les installations privées ou une facture d'achat du matériel.

La délibération précitée précise que les demandes de dégrèvement $>$ à 500 m^3 seront présentées au Conseil.

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Juillet 2011

Deux demandes correspondant à ce cas ont été présentées, à savoir :

- Monsieur Gagnaire Jean-Yves pour lequel le dégrèvement serait de 1 042.13 euros TTC (565.88 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 476.25 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 1703.64 euros TTC.

- Monsieur Vilin Gilles pour lequel le dégrèvement serait de 3 785.02 euros TTC (2 239.74 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 1 545.28 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 4 749.96 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DPEA4/416/CC du 13 mai 2005 du Conseil de Communauté.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les dégrèvements supérieurs à 500 m³ doivent être adoptés par le Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les dégrèvements suivants :

- Monsieur Gagnaire Jean-Yves pour lequel le dégrèvement serait de 1 042.13 euros TTC (565.88 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 476.25 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 1703.64 euros TTC.

- Monsieur Vilin Gilles pour lequel le dégrèvement serait de 3 785.02 euros TTC (2 239.74 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 1 545.28 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 4 749.96 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Juillet 2011

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
AGER 004-394/11/CC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Eau, Nature 673 et au budget annexe de l'assainissement, nature 673 – Fonction : Eau – 222222 – Sous politique : F170/F110.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Juillet 2011